

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté Municipal N°HC-2026-21
Portant interdiction temporaire de
stationnement sur le parking ainsi que sur
l'arrêt de bus du Foirail route de la Chapelle
Le samedi 11 et dimanche 12 juillet**

Le Maire de la commune d'Houlbec-Cocherel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation par la commune d'une soirée dansante sur le foirail et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de faciliter l'installation de la manifestation ;

ARRETÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement réservé au food truck ainsi que sur l'arrêt de bus situé à proximité du Foirail Route de la Chapelle, **du samedi 11 juillet 2026 à 15 h 00 au dimanche 12 juillet 2026 à 3 h 00.**

Article 2 : Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux

Houlbec-Cocherel, le 7/07/26
Le Maire,
Serge FONTAINE



MAIRIE DE HOULBEC-COCHEREL
27120 EURE